

**Pour leur permettre de communiquer au mieux sur leurs événements, la commune de Saint-Genis-Pouilly met à disposition des associations de la ville divers outils :**

### ■ JOURNAL MUNICIPAL : TRAIT D'UNION

Pour faire figurer vos événements dans le magazine d'information de Saint-Genis-Pouilly, envoyez votre demande, vos visuels et les informations au service communication par mail, au minimum un mois et demi avant le début du mois souhaité pour la parution.

Par exemple : pour une publication dans le Trait d'Union d'avril, envoyez vos informations avant début mars.

### ■ PANNEAUX LUMINEUX

Vos événements peuvent figurer sur les panneaux de la ville. Pour cela, envoyez votre demande et vos informations (date / horaire / nom / lieu) au service communication par mail, 10 jours avant l'évènement au plus tard, pour une diffusion 5 jours avant l'évènement. Après validation des messages par M. le Maire, la programmation est lancée.

**SERVICE COMMUNICATION** : [service.communication@saint-genis-pouilly.fr](mailto:service.communication@saint-genis-pouilly.fr)

### ■ AGENDA DES ÉVÉNEMENTS SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE

Vous pouvez désormais annoncer directement votre manifestation sur le site Internet de la ville de Saint-Genis-Pouilly via notre « Agenda des événements ».

Pour cela rendez-vous sur le site Internet de la ville : <http://www.saint-genis-pouilly.fr/agenda>  
Cliquez sur « Proposer un événement », saisissez les informations demandées, enfin, validez en cliquant sur « envoyer la demande ».

Après validation de votre message par le service communication, la programmation sera lancée.

### ■ BANDEROLES

Envoyez préalablement un courrier de demande à l'attention de M. le Maire.

À réception de l'accord de la mairie, l'impression de la banderole est à votre charge et à effectuer vous-même. Vous devez ensuite remettre votre banderole aux Services Techniques de la mairie, **72h minimum avant la date de pose**.

Dimensions des banderoles : 3m x 1m (Rue de la Faucille possible 4m x 1m).

La banderole sera posée et enlevée par les services communaux et doit être récupérée au bureau des services techniques dans les 8 jours qui suivent la fin de l'évènement.

Cependant nous attirons votre attention sur l'importance de bien anticiper vos demandes afin de tenir compte des délais obligatoires.

### ■ AFFICHES

Vous pouvez utiliser librement les trois panneaux d'affichage de la ville : Hôtel de ville / Médiathèque / Zac des Hauts de Pouilly (à proximité de la salle plurivalente).

Les affiches doivent ensuite être retirées par vos soins dans les 8 jours suivants l'évènement.

**Tout affichage en dehors de ces emplacements est strictement interdit.**